



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-55

PORTANT AUTORISATION DE LA RANDONNEE
AQUATIQUE

DOURBIE

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles A. 322-3-1 et suivants,

Vu la demande de l'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser dans le cadre de la manifestation RAID OCCITANIA la pratique de la randonnée aquatique du 21 juin 2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Une autorisation spéciale est donnée à l'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES pour la pratique de la randonnée aquatique dans le cadre de la manifestation RAID OCCITANIA sur la Dourbie le dimanche 21 juin 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le dimanche 21 juin 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19/06/2026.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Alain DESAGA